



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 08761

Numéro SIREN : 814 565 719

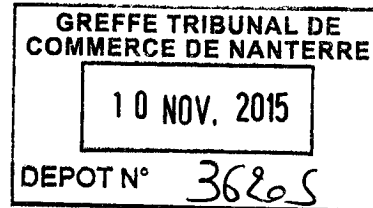
Nom ou dénomination : A4PLUS

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2015 sous le numéro de dépôt 36205

SASU . 4/11

STATUTS

STATUTS DE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE



**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
UNIPERSONNELLE**

A4PLUS

1 Bd CHARLES DE GAULLE

92700 COLOMBES

A4PLUS

SASU

AU CAPITAL DE 5.000 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 1 BD CHARLES DE GAULLE
92700 COLOMBES**

STATUTS

Le soussigné :

- M. BENHAMOU LUC ISIDORE
Né le 06 septembre 1970 à Paris 12.
De nationalité Française,
Demeurant au 29 av DUBONNET 92400 COUBEVOIE,

Le soussigné a établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a convenu de constituer.

TITRE I - FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

A4PLUS

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales «S.A.S.U» et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au **1 BD CHARLES DE GAULLE - 92700 COLOMBES**

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

ARTICLE 4 – Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Achats, ventes, locations de machines, équipements de bureaux et matériels informatiques ;
- Maintenance des machines et équipements de bureaux ;
- Et plus généralement toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droit sociaux, fusion, alliance, ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

ARTICLE 5 – Durée

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par l'associé unique.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS – CESSIION DES ACTIONS

ARTICLE 6 – Apports

L'associé unique, soussigné apporte à la société, à savoir :

- M. BENHAMOU LUC ISIDORE,

Une somme en numéraire de cinq milles euros ci 5 000 euros,

Total des apports : 5 000 euros

Ladite somme correspond à la souscription de 500 actions ordinaires de 10 euros, souscrite en totalité et entièrement libérées, ainsi que l'atteste le certificat de la banque.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq milles euros ci 5 000 euros.

Il est divisé en 500 actions de 10 euros, souscrite intégralement et entièrement libérées.

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 9 - Forme des titres de capital de la Société

La Société ne pouvant faire appel public à l'épargne, les valeurs mobilières émises par celle-ci sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites en compte au nom de l'associé unique conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

ARTICLE 10 – Cession des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

TITRE III - DIRECTION DE LA SOCIETE - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 11 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par **BENHAMOU LUC ISIDORE** nommé président.

Désignation

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision de l'associé unique.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 12 - Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants. Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions afin d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ASSOCIE – CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE

ARTICLE 13 - Décisions de l'associé

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- transformation de la Société ;
- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions passées entre la Société et ses tiers ;
- modification des statuts, y compris transfert du siège social ;
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- agrément des cessions d'actions ;
- Affectation du bénéfice ;

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 14 : Convocation et information de l'associé

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 Décembre 2016.

ARTICLE 16 - Etablissement et approbation des comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'associé unique doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes (si besoin). Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision.

ARTICLE 17 - Affectation et répartition des résultats

1. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.
2. L'associé unique peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves

sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

TITRE VI DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 18 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

L'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux.

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

TITRE VII CONTESTATIONS

ARTICLE 19 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront soumises au tribunal de commerce du lieu du siège social.

TITRE VIII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 20 - Nomination des dirigeants

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

M. BENHAMOU LUC ISIDORE

Né le 06 septembre 1970 à Paris 12.

De nationalité Française,

Demeurant au 29 av DUBONNET 92400 COUBEVOIE,

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 21 – Formalités de publicité - Immatriculation

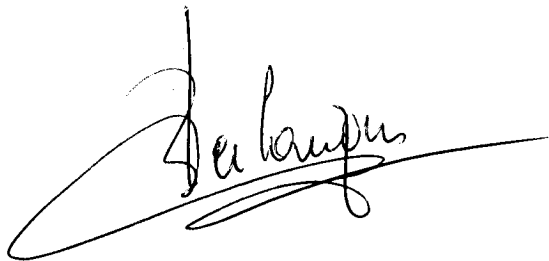
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à PARIS

Le 04/11/2015

en autant d'originaux que nécessaire, dont un exemplaire pour l'enregistrement et deux exemplaires pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

M. BENHAMOU LUC ISIDORE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benhamou', with a large, sweeping flourish underneath.

COURBEVOIE BECON

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE EN FORMATION

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1.007.625.077,50 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème - 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de **5000 EUR** (cinq mille euros) représentant la totalité des versements effectués par le souscripteur du capital en numéraire de la société par actions simplifiée en formation **A4PLUS** ayant son siège social au **1 BOULEVARD CHARLES DE GAULLES 92700 COLOMBES** et,
- avoir constaté la concordance entre ces versements et la somme indiquée comme versée par l'actionnaire sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait en 4 originaux

A Courbevoie, le 04/11/2015


Frédéric SOARES
Conseiller de Clientèle Professionnels
Courbevoie Becon

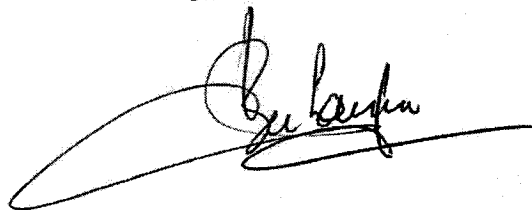
A4PLUS
SOCIETE A ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 5.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1 BD CHARLES DE GAULLES
92700 COLOMBES

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
M. BENHAMOU LUC ISIDORE 29 av DUBONNET 92400 COUBEVOIE,	500	5000.00	5000.00
Total	500	5000.00	5000.00

Fait à Paris,
Le 27/10/2015

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Benhamou', is written over a horizontal line.